

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 26 septembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ représenté par Roland GIBERTI - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Nicolas ISNARD - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

VOI 004-6712/19/BM

■ Approbation d'une convention avec l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives relative à la réalisation d'un diagnostic archéologique dans le cadre du projet "Marseille - Abords du Centre Bourse"
MET 19/12333/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille Provence réalise l'aménagement des abords du Centre Bourse, situé au pied des tours Labourdette (tours A, B et C) dans le centre historique de la ville de Marseille (13001).

Les tours et les esplanades ont été bâties à l'emplacement d'îlots anciens dont une partie bordait le cours Belsunce, ainsi qu'à l'emplacement des rues « de la vierge de la garde » et « des pucelles », visibles sur le cadastre napoléonien. Le Cours Belsunce, créé sous Louis XIV et vitrine de la "ville nouvelle", se trouve au niveau du « grand Caire » (la place du marché), au-devant de l'enceinte médiévale.

La création du Cours au XVIII^e siècle s'est traduite par la construction d'immeubles identiques sur les deux côtés dont seuls ceux qui sont situés à l'est restent visibles (en partie).

Les fouilles de l'Alcazar ont permis de mettre au jour des caves, parfois semi-enterrées, en lien avec ces immeubles (Bouiron 2001b).

Les sondages archéologiques réalisés en 2006 entre les tours B et C ont permis de retrouver une occupation romaine, une occupation de l'Antiquité, des vestiges médiévaux et modernes jusqu'à la surface actuelle. Un autre sondage réalisé à l'est de la tour A a révélé la présence d'une cave dont les niveaux d'occupation se trouvent à 3 m de profondeur par rapport au niveau actuel.

Signé le 26 Septembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 30 septembre 2019

Compte tenu de la densité stratigraphique du secteur, les fosses d'arbre, objets du projet, menacent de destruction les niveaux médiévaux et modernes.

En raison de leur nature et de leur localisation, les travaux envisagés par la Métropole sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

Un diagnostic archéologique est envisagé et aura pour objectif de préciser la nature, la puissance stratigraphique, le degré de conservation, l'extension spatiale, la chronologie et le contexte géomorphologique des fosses d'arbre, d'objets et éléments architecturaux médiévaux et modernes.

Pour ces périodes, l'existence des enceintes médiévales, supposées mais jamais découvertes en ce lieu, restent probablement la problématique principale de l'intervention archéologique.

Ayant considéré qu'il était nécessaire de mettre en évidence et de caractériser la nature, l'étendue et le degré de conservation des vestiges archéologiques éventuellement présents et afin de déterminer le type de mesures dont ils doivent faire l'objet, le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a pris un arrêté le 3 décembre 2018 attribuant le présent diagnostic d'archéologie préventive à l'INRAP en qualité d'opérateur compétent.

Ce diagnostic d'archéologie préventive sera donc réalisé sous la maîtrise d'ouvrage de l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP).

L'intervention de l'INRAP nécessite la conclusion d'une convention spécifiant les modalités techniques et financières de celle-ci.

Il convient donc d'approuver la convention ci-annexée avec l'INRAP, afin de fixer les modalités de réalisation du diagnostic archéologique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- L'arrêté du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur du 3 décembre 2018 prescrivant le présent diagnostic d'archéologie préventive notifié à l'aménageur et aux opérateurs potentiels dont l'INRAP le 7 décembre 2018
- L'arrêté du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur du 3 décembre 2018 attribuant le présent diagnostic d'archéologie préventive à l'INRAP en qualité d'opérateur compétent, notifié à l'Inrap et à l'aménageur le 7 décembre 2018
- La délibération N°FAG 21-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 24 septembre 2019.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Signé le 26 Septembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 30 septembre 2019

Considérant

- Qu'en préalable aux travaux d'aménagement des abords du Centre Bourse à Marseille, la réalisation par l'INRAP d'un diagnostic archéologique s'avère nécessaire ;
- Qu'il convient d'approuver la convention correspondante avec l'INRAP ci-annexée.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée, conclue avec l'INRAP, relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive concernant l'opération « Marseille, Abords du Centre Bourse ».

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Espace Public et Voirie

Christophe AMALRIC